## Privilège-M. Stevens

Comment traiter ces documents avant leur publication tout en reconnaisant que les membres du Parlement sont des personnes compétentes qui en respecteront le caractère confidentiel, s'il y a lieu, et en en assurant une discussion intelligente à la Chambre, qu'il s'agisse du rapport du vérificateur général ou du budget?

C'est peut-être le pire exemple qu'il m'ait été donné de voir jusqu'ici de mesures spéciales prises suite à ces séances dites à huis clos, qui constituent en pratique un affront pour tous les députés, dans ce sens qu'on exige d'eux qu'ils signent une déclaration, ce que la plupart des députés trouveront certes étrange, et dans la totalité des cas, j'oserais le croire, tout à fait inutile, pour assurer que soit respecter le secret, quel qu'il soit, en jeu dans la publication du rapport du vérificateur général.

Je dis cela car il faut, je crois, faire une distinction entre le rapport du vérificateur général et, mettons, les énoncés ou déclarations à caractère plus délicat, qui entrent dans l'exposé budgétaire. Après tout, le rapport du vérificateur général, même s'il peut être gênant pour le gouvernement et pour d'autres, est un rapport sur un fait accompli. C'est tout simplement le rapport d'un vérificateur général sur ce qu'il a constaté suite à son examen des comptes du gouvernement.

Pour ce qui est du budget, lorsqu'un ministre des Finances, par inadvertance ou autrement, révèle quelque chose, il peut donner à un particulier la chance de profiter des circonstances, d'exploiter la situation et de faire des bénéfices, ou enfin d'avoir accès à des renseignements dont il ne devrait pas autrement disposer. Quelles que soient les exigences requises pour assurer le secret dans le cas d'un rapport du vérificateur général, elles devraient être moins strictes que celles qu'il faut généralement prendre dans le cas du budget.

Dans le cas de l'incident du 23 novembre, les mesures qu'on m'a demandé de respecter étaient les plus strictes que j'aie jamais vues à l'égard d'un secret depuis que je suis à Ottawa. On est certes moins rigoriste dans le cas du budget. On nous traite alors comme des députés, membres du Parlement méritant de l'être; on nous permet, par exemple, de partir avant que le ministre n'ait pris la parole pour faire son exposé budgétaire. On nous permet de discuter du budget avec notre chef. Cela respecte intégralement la conduite normale d'un député.

Je crois qu'il y avait matière à soulever la question de privilège le 23 novembre quand j'ai demandé à pénétrer dans la pièce pour étudier le rapport du vérificateur général. Je crois qu'il y avait matière à soulever la question de privilège parce qu'on m'a demandé de signer une déclaration où se trouvaient les quatres passages répréhensibles dont j'ai donné lecture. Je le dis pour souligner le fait qu'à mon avis, le rapport du vérificateur général ne renferme aucun renseignement de nature très confidentielle. Je signale qu'en se reportant au rapport du vérificateur général, on trouve au début deux lettres, dont l'une, du président du Conseil du Trésor à l'époque et maintenant président de la Commission de développement économique (M. Andras), est adressée au vérificateur général et l'autre, du vérificateur général, est adressée au président du Conseil du Trésor.

La chose intéressante au sujet de ces lettres est qu'elles montrent que le président du Conseil du Trésor et ses collabo-

rateurs connaissaient assurément la teneur du rapport que présenterait le vérificateur général. Ces lettres étaient censées permettre au président du Conseil du Trésor de répondre au vérificateur général pour lui faire savoir dans quelle mesure il estimait que ses remarques étaient justes et qu'il croyait pouvoir améliorer la situation ou prendre certaines dispositions pour remédier aux problèmes relevés par le vérificateur général.

Dans ce cas-ci, des députés et au moins un membre du cabinet et son personnel étudient déjà le rapport. Par contre, lorsqu'il s'agit de permettre à l'opposition d'avoir accès au rapport et de l'étudier, on invoque le secret et nous ne pouvons rien faire.

Je voudrais souligner que dans sa lettre au vérificateur général, lettre datée du 13 octobre, donc écrite bien avant que le rapport ne soit en fait déposé à la Chambre, le président du Conseil du Trésor de l'époque disait:

—ma réponse formelle aux informations que vous avez communiquées à mes hauts fonctionnaires ainsi qu'à moi-même sur les conclusions et observations qui figureront dans le rapport que vous déposerez prochainement.

Il faisait ensuite quelques commentaires d'ordre général. Il déclarait qu'à son avis, le secrétariat du Conseil du Trésor et le nouveau cabinet du contrôleur général avaient pris des initiatives importantes inspirées des observations que le vérificateur général avaient faites dans le rapport qu'il était sur le point de déposer. En réponse à cette lettre, le vérificateur général a déclaré:

J'ai bien reçu votre lettre du 13 octobre. J'ai constaté avec plaisir qu'il s'agissait là d'une réponse objective aux observations et aux recommandations touchant l'ensemble du gouvernement que je porterai, cette année, à l'attention du Parlement dans mon Rapport annuel.

Il poursuit en faisant certaines observations et il conclut en disant ceci:

A ce propos, votre lettre du 13 octobre, nous informant de l'attitude et des plans du gouvernement en ce qui concerne les recommandations les plus importantes, nous sera d'une grande utilité. Veuillez accepter mes plus sincères remerciements pour m'avoir autorisé à publier votre lettre, fait sans précédent, dans mon Rapport annuel présenté à la Chambre des communes en cette année du centenaire du Bureau du vérificateur général.

Je signale que non seulement le rapport du vérificateur général, par sa nature, n'exige pas un secret particulier mais que, dans ce cas, des députés ministériels, plus particulièrement le président du Conseil du Trésor de l'époque, connaissaient déjà le contenu du rapport au moins un mois à l'avance. Il y a eu échange de correspondance. Le président du Conseil du Trésor de l'époque a même affirmé qu'à son avis diverses méthodes avaient été adoptées pour tenter d'atténuer certaines des difficultés dont le vérificateur général faisait état.

Je trouve un peu fort que le jour même où le rapport doit être déposé, non seulement on ne nous donne pas une idée précise de son contenu mais on nous oblige de signer la déclaration en question si nous voulons le consulter. Pourtant, le jour même, nous devons faire la critique du gouvernement. Nous devons le questionner sur les différents points qui ont été soulevés dans le rapport du vérificateur général pour savoir s'ils sont fondés ou si le gouvernement a pris des mesures à ce sujet. Il me semble que les ministériels, du fait même qu'ils peuvent suivre l'élaboration du rapport du vérificateur général, au jour le jour, ont un gros avantage sur les oppositionnels.